Accusé de réception en préfecture
078-257800995-20191216-091219-10-DE
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA PROPRIETE DE MONTE-CRISTO

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Marly-le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 9 Décembre 2019

PUBLIE LE : 16 DEC. 2019

Délibération n°091219-10 : Convention avec le conseil départemental des Yvelines et le conseil départemental des Hauts de Seine pour une tarification préférentielle aux détenteurs d'un « Pass Malin »

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de MONTE CRISTO, dûment convoqué par le Président le vingt-cinq novembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Marly-le-Roi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-François PERRAULT**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019

Présents

LE PECQ	Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE Nicole WANG, DELEGUEE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE TITULAIRE Mireille TEMPEZ, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Jean-François PERRAULT, PRESIDENT Guillaume LE HENO, DELEGUE SUPPLEANT Hubert POTHELET, DELEGUE SUPPLEANT

Absents excusés

LE PECQ	Nicole SCHELLHORN, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PORT-MARLY	Olga ATHLAN, DELEGUEE SUPPLEANTE
MARLY-LE-ROI	Stéphanie THIEYRE, DELEGUEE TITULAIRE

Communes non représentées : Néant

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général adjoint des Syndicats Intercommunaux

Madame Frédérique LUROL, Directrice du Château MONTE CRISTO

Nombre de communes	:	**3**
QUORUM	:	**4**
Délégués présents	:	***7***
Délégués comptant pour le vote	:	***6***

Accusé de réception en préfecture
078-257800995-20191216-091219-10-DE
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019

SI MONTE-CRISTO / CS –091219-10

OBJET : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS DE SEINE POUR UNE TARIFICATION PREFERENTIELLE AUX DETENTEURS D'UN PASS MALIN

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

CONSIDERANT la mission de développement de l'attractivité résidentielle et touristique des Yvelines de la Direction Attractivité et Qualité de Vie du conseil départemental des Yvelines ;

CONSIDERANT la mission identique du conseil départemental des Hauts de Seine ;

CONSIDERANT que le conseil départemental des Yvelines et le conseil départemental des Hauts de Seine souhaitent ensemble établir un partenariat avec plusieurs sites culturels et de loisirs des territoires Yvelinois et des Hauts de Seine, dans le cadre de conventions tripartites, afin de développer l'accueil du public individuel sur la destination Yvelines.

CONSIDERANT l'intérêt pour le syndicat, quant à la notoriété du Domaine de Monte-Cristo et le développement de ses publics, d'adhérer au système de Pass Malin du Conseil Départemental des Yvelines et du Conseil départemental des Hauts de Seine proposant une tarification préférentielle aux détenteurs de ce Pass multi-sites.

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer une convention de partenariat avec le conseil départemental des Yvelines et le conseil départemental des Hauts de Seine pour la mise en place d'une tarification préférentielle aux visiteurs détenteurs d'un Pass Malin.

Fait à Marly-le-Roi, le 13/12/19

Transmis en préfecture et affiché le 16/12/19

Pour Extrait Conforme

Jean-François PERRAULT
Président du Syndicat Intercommunal